



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/01/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9                 | 9        | 9                         |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 9       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2023, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2023.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

**Secrétaire de séance** : M. CHENAULT Yohann

### D2023\_04 – Indemnités de fonction d'un Adjoint au Maire

Vu la délibération D2020\_21 du 20/05/2020 déterminant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Vu la démission de Mr Pascal POTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 23 décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

**Vu le Procès-verbal de l'élection d'un adjoint en date du 31 janvier 2021,**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 187 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 %,

Considérant que pour une commune de 187 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %,

Considérant la délibération D2020\_21 du 23/05/2020 déterminant à 90 % du taux maximal les indemnités du Maire et d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjointes (indemnité de fonction inférieure au barème),

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 045-214501504-20230131-D2023\_04-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **maintien**, à 90 % du taux maximal des indemnités du Maire et d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - ◆ Maire 22,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ◆ 1<sup>er</sup> adjoint 8,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ◆ 2<sup>ème</sup> adjoint 8,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publiqueavec un effet au 31 janvier 2023, pour le nouveau 1<sup>er</sup> adjoint.

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 01/02/2023  
Le Maire  
M. André POISSON

Le secrétaire de séance,  
M. CHENAULT Yohann